

Zeitschrift:	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber:	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band:	22 (1960)
Heft:	8
Rubrik:	Les transports qu'il n'est pas permis d'effectuer avec un tracteur agricole (à 1 ou 2 essieux)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les transports qu'il n'est pas permis d'effectuer avec un tracteur agricole (à 1 ou 2 essieux)

1. Le transport de gravier, de sable, de ciment, ou autres matériaux de construction, pour le compte d'un entrepreneur de travaux publics ou d'un propriétaires qui fait bâtir.
2. Le transport de terre (déblais, remblais) pour le compte d'un entrepreneur de travaux publics ou d'un particulier qui fait bâtir.
3. Le transport, à l'extérieur de la forêt, du bois réparti aux bourgeois d'une commune, ainsi que les grumes et le bois destiné à la fabrication de pâte à papier.
4. Le transport de bois acheté par le propriétaire du tracteur en vue de le revendre, c'est-à-dire du bois avec lequel on fait du commerce.
5. Le transport de matières auxiliaires de l'agriculture (engrais, semences, charbon, etc.) pour le compte d'une association coopérative agricole (syndicat) ou d'un négociant.
6. Le transport de lait du centre collecteur (fromagerie, etc.) à la station de chemin de fer ou au centre de réception (centrale laitière).
7. Le transport de matières premières ou de produits finis pour le compte d'une entreprise industrielle ou artisanale.
8. L'exécution du service de la voirie (enlèvement des gadoues et des ordures ménagères) pour le compte d'une commune ou d'un hameau.
9. Le transport ou le remorquage de machines agricoles pour le compte d'une association coopérative agricole (syndicat) ou d'un commerçant.
10. Les transports exécutés pour des entreprises secondaires rattachées à des exploitations agricoles (moulins à façon, cidreries, distilleries, scieries, commerces de denrées fourragères, commerces de bestiaux, etc.).
11. Tous les transports obtenus par voie de soumission (exceptions: transports concernant des défrichements, des travaux d'amélioration foncière ou des remembrements parcellaires, pour autant qu'ils ne sont pas effectués d'ordre et pour le compte d'entrepreneurs de travaux publics).

On se gardera d'oublier qu'il est facile de se trouver impliqué dans un accident de la circulation lorsqu'on effectue un transport routier. S'il s'agit d'un transport non autorisé, n'importe quelle compagnie d'assurance vous ayant assuré contre les conséquences de la responsabilité civile refusera de payer une indemnité quelconque. Cela peut avoir des suites très graves pour vous, dont plus d'une génération devra éventuellement pâtir. A cela s'ajoutent les ennuis résultant des contraventions dressées par la police routière (taxe de circulation complémentaire + amende) ainsi que des exigences de l'administra-

tion des douanes (paiement de plusieurs fois le montant de la réduction de faveur sur les droits d'entrée + amende). Si l'on compare le maigre gain effectif par heure (il ne suffit souvent pas à couvrir les frais généraux!) qui est réalisé en effectuant des travaux avec le tracteur pour des tiers, on se rendra compte qu'il ne correspond pas, et de loin, aux risques courus.

On se rappellera en particulier que des transports sur route ne peuvent être généralement effectués que s'ils sont en corrélation avec la mise en valeur de la propre exploitation agricole ou d'une autre exploitation agricole. Autrement dit, le commettant doit toujours être un agriculteur. En cas de doute, le Service cantonal des automobiles (Office de la circulation routière), l'Association de propriétaires de tracteurs de votre région ou le Secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg (tél. (056) 420 22), vous renseignera volontiers.

Liste sommaire établie par l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg (sans engagement pour elle).

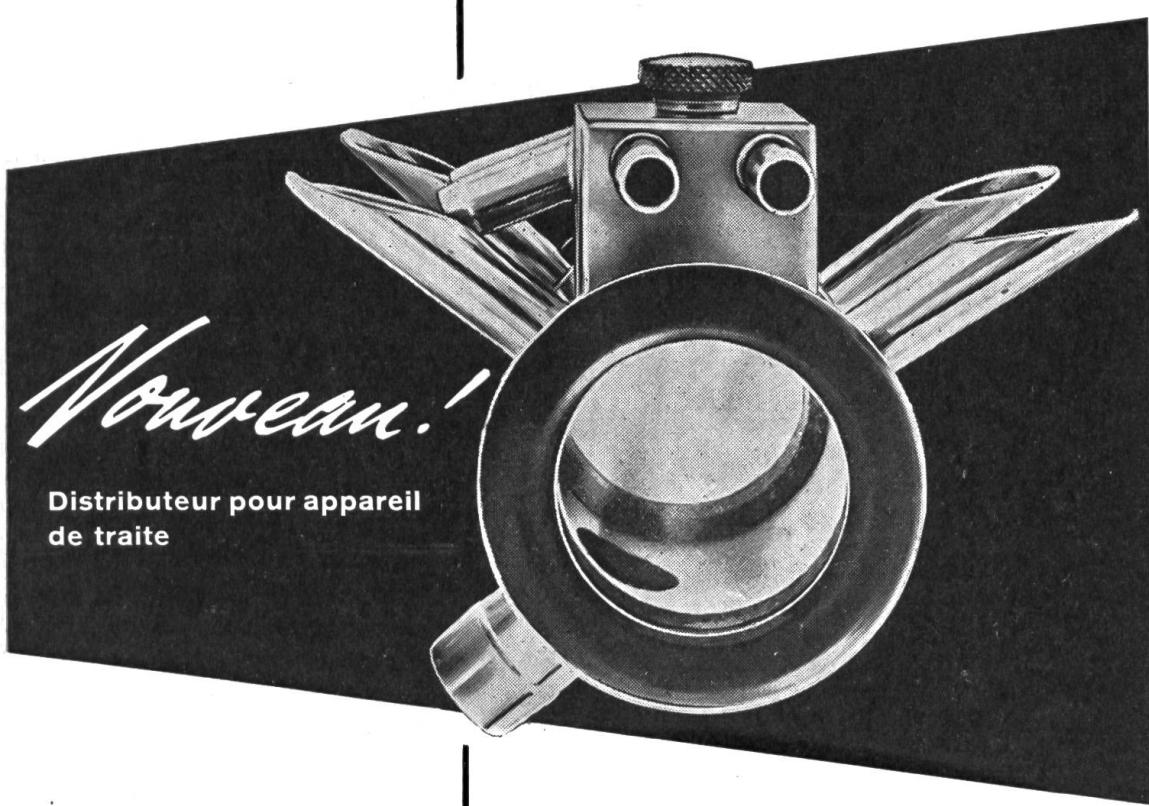


Noflo

contre la vermine des animaux

En vente chez nos dépositaires

Dr R. Maag S.A.,
Fabrique de produits chimiques Dielsdorf-Zurich



- 1. En acier chrome-nickel de qualité supérieure, inoxydable — résistant aux acides.**
- 2. Grande chambre d'accumulation, d'où nettoyage facile et excellent contrôle du lait.**
- 3. La chambre à air peut être dévissée pour les nettoyages.**
- 4. Tubulure d'écoulement jumelée (important en cas d'engorgement!)**

Miele

Découper, remplir et envoyer comme «imprimé» à:

**Miele SA
Limmatstr. 73
Zurich 5
Tél. 051/44 68 33**

pour une consultation gratuite auprès d'un spécialiste

Nom: _____

Rue: _____

Lieu: _____

Nombre de vaches: _____

BON